

Commission de sauvegarde du patrimoine funéraire – Réunion du 12 mars 2015 – Procès-Verbal

Sont présents : C. Jossart (bourgmestre) – X. Deflorenne (SPW) – Y. Bidoul, Q. Gillet et I. Lamfalussy (administration communale de Chastre) – M. Flahaut et C. Gille (Chercha) – A. Debauche, N. Ninane et M. Salien (riveraines).

Projet de nouveau règlement communal sur les funérailles et sépultures

M. Gillet, juriste au sein de l'administration communale, a rédigé une nouvelle mouture du projet de règlement. M. Jossart profite d'une relecture pour formuler quelques remarques : M. Gillet intégrera ces modifications avant que le règlement soit présenté au Conseil communal, pour être adopté.

Un article du règlement reprend les adresses de tous les cimetières communaux. Toutefois, le cimetière de Blanmont est situé dans une voirie qui ne porte actuellement aucun nom : il est situé dans le chemin de remembrement qui mène au « Petit Arbre ». Dans son projet de texte, M. Gillet émet la suggestion de nommer la voirie « rue du Petit Arbre ». Le bourgmestre approuve l'idée : elle fait sens historiquement, et ne fait pas doublon avec le « chemin du Petit Arbre » tout proche. Cependant, la décision de nommer la voirie devra faire l'objet d'une décision distincte par le Conseil communal.

Mme Lamfalussy, du service environnement, interpelle M. Gillet sur les règles en matière d'entretien des tombes. Pour rappel, les familles doivent entretenir les tombes ainsi que l'espace entre les tombes. En outre, il leur est interdit de planter des arbres ou des arbustes, tandis que les bacs et pots doivent impérativement être placés sur les tombes (l'allée doit rester accessible). Tout ceci sera donc aussi intégré au règlement.

Relecture et approbation du P.V. de la précédente réunion (26 novembre 2014)

Le P.V. de la précédente réunion mentionne la suite qui a été donnée à l'avis que la Commission a délivré en septembre, et qui préconise de placer la parcelle des étoiles dans l'ancien cimetière de Blanmont et de faire du Vieux cimetière de Chastre un cimetière cinéraire : aucune décision n'a encore été adoptée en ce sens par les autorités communales. Mme Debauche interroge le bourgmestre à ce sujet. M. Jossart lui répond que l'espace de l'ancien cimetière de Blanmont est probablement trop grand pour accueillir la parcelle des étoiles : une grande partie du terrain resterait inutilisée. Il propose donc de choisir le Vieux cimetière de Chastre, qui peut tout-à-fait accueillir la parcelle des étoiles en plus d'un cimetière cinéraire. Les membres de la Commission approuvent, et le projet de règlement sera revu en ce sens.

Mme Debauche s'interroge sur un autre point abordé précédemment : celui de la protection des ornements des tombes du Vieux cimetière. Ont-ils été déplacés dans un cagibi ? La réponse est négative.

Vieux cimetière de Chastre : protection des ornements

Lors de notre réunion de novembre 2014, nous avons abordé la question des règles en matière de protection des ornements des tombes contre le vol. La décision avait été prise d'interroger M. Deflorenne à ce sujet. Celui-ci explique donc que la commune ne peut agir que sur les tombes qui lui appartiennent. Pour cela, il faut que la tombe ait fait l'objet d'un affichage pour défaut d'entretien : si après un an d'affichage la famille ne s'est pas manifestée, la tombe appartient à la commune. Alors seulement la commune peut prendre l'initiative de placer les ornements où bon lui semble : par exemple, dans un cagibi, le temps des travaux.

Vieux cimetière de Chastre : déplacement de tombes et liste des sépultures d'importance historique locale

Une seconde question est également abordée : quelles sont les règles en matière de déplacement des tombes ? M. Deflorenne explique que la Région wallonne impose aux communes de réaliser un inventaire des tombes à sauvegarder. Une fiche doit être réalisée pour chaque monument. Dans un second temps et sur base de ces fiches, M. Deflorenne pourra proposer à la commune les tombes qui pourraient être déplacées. Ou, plus simple encore, il propose de venir sur place, c'est-à-dire de faire le tour des cimetières de la commune.

M. Deflorenne suggère que chaque tombe soit photographiée. M. Flahaut, du Chercha, explique que ce travail est déjà très avancé. En outre, toutes les tombes du Vieux cimetière de Chastre ont été affichées. Lors de la dernière Toussaint, en 2014, environ 25 tombes étaient encore fleuries. Toutefois, Mme Bidoul, qui est en charge de l'Etat Civil au sein de l'administration communale, explique n'avoir reçu aucune réaction des familles. M. Flahaut a photographié les tombes fleuries, afin d'identifier les familles à recontacter.

Pour la rédaction de fiches pour chaque monument, il est proposé de travailler avec le Chercha. M. Flahaut explique que le travail est déjà entamé. Lorsqu'on retrouve le nom du défunt, il est possible de retrouver ses parents, mais par contre il est plus difficile de se renseigner quant à son métier. M. Jossart précise qu'outre les tombes fleuries, il est important de préserver les tombes des personnages illustres de la commune, comme les anciens bourgmestres, les anciens combattants...

Les monuments à sauvegarder peuvent l'être pour différentes raisons : intérêt historique, artistique, technique, paysager, social... M. Flahaut expose quelques exemples de tombes du Vieux cimetière de Chastre qui pourraient être conservées. La tombe d'une ancienne institutrice locale est en marbrite, une invention wallonne qui imite le marbre, dans un style Art déco. La marbrite, invention locale, est par la suite devenue à la mode en France, pour finalement être abandonnée après la seconde guerre mondiale. On peut donc parler ici d'un intérêt patrimonial « technique ».

M. Deflorenne ajoute que certains monuments sont importants pour le monument, et non pour le défunt : dans ce cas-là, on peut envisager de déplacer la pierre tombale. Par contre, si le personnage est important, la pierre doit être maintenue à son emplacement initial, et ainsi indiquer où se situe la dépouille. En ce qui concerne les soldats : la tombe d'un soldat mort au front est importante en raison du défunt, et devrait dès lors ne pas être déplacée. Il en va autrement des anciens combattants : la tombe peut être déplacée, tandis que le corps peut être placé sous une pelouse ou dans un ossuaire spécialement dédié aux anciens combattants.

En cas de déplacement de pierre tombale, les corps doivent être déplacés dans un ossuaire. Au Vieux cimetière de Chastre, on peut choisir un monument important et en faire un ossuaire. Les travaux de rénovation du cimetière ne devraient pas nécessiter de creuser trop profondément : on ne devrait donc retrouver que de petits os.

M. Gille rappelle que le déplacement d'un corps doit se faire en présence de quelqu'un d'assermenté. Cela peut être un représentant de la commune. Au passage, M. Deflorenne suggère que les exhumations de confort ne soient plus exécutées par les ouvriers communaux, mais par des entreprises agréées, afin d'éviter d'éventuelles plaintes contre la commune.

Pour la liste des sépultures d'importance historique locale, M. Deflorenne propose de travailler cimetière par cimetière. Il invite la commune et le Chercha à rédiger des fiches, pour ensuite étudier au cas par cas les tombes à sauvegarder. En outre, il précise qu'il n'accordera plus d'autorisation d'élimination d'une tombe si on ne lui envoie pas une photo du monument.

La commune doit donc se mettre en ordre : créer une parcelle des étoiles, créer un ossuaire par commune, et réaliser des fiches pour la rédaction d'une liste des sépultures d'importance historique locale. Concernant les ossuaires, il existe suffisamment de vieilles tombes pour en transformer une en ossuaire. Pour cela, il faut toutefois d'abord procéder à un affichage. Une

visite des cimetières de la commune avec M. Deflorenne sera organisée dans le courant du mois de mars.

Cartographie des cimetières

Mme Bidoul explique qu'elle éprouve quelques difficultés pour l'identification des parcelles et des concessions. Elle ne dispose actuellement que de plans simplifiés des cimetières, et indique à la main les noms des défunts aux emplacements qui leurs sont attribués. Un outil plus performant serait utile !

M. Deflorenne rappelle qu'il existe un système de cartographies par photos aériennes, déjà en place dans les provinces de Luxembourg, Namur et Liège. Il a rencontré il y a peu le gouverneur du Brabant wallon, et lui a suggéré d'adopter ce même système dans la province. M. Deflorenne propose que les bourgmestres du Brabant wallon fassent également pression auprès du gouverneur.

Vieux cimetière de Chastre : collaboration avec l'ISIA

M. Gillet a pris contact avec M. Saint-Amand, de l'ISIA. Il explique aux membres de la Commission que les élèves ont remis leurs travaux en décembre, et que leur correction par M. Saint-Amand et son collègue est toujours en cours. Une fois les travaux corrigés, M. Saint-Amand les apportera à l'administration communale, mais ne divulguera pas les notes des élèves afin de ne pas orienter l'avis du jury.

Mme Debauche propose que la commune envoie un courrier officiel de remerciement aux professeurs, mais aussi aux élèves de l'ISIA. Le bourgmestre approuve.

En ce qui concerne la constitution du jury, M. Gillet explique que Mme Bodin, travaille au service de l'urbanisme, est volontaire. De plus, Mme Debauche suggère d'inclure quelqu'un travaillant à l'école communale de Chastre, laquelle est située dans le voisinage du Vieux cimetière.

Quant à la suite des opérations, M. Deflorenne formule la proposition suivante. Dans un premier temps, la Commission sélectionnera une dizaine de projets parmi les travaux des élèves. Et dans un second temps, la commune organisera une exposition de ces projets dans la salle du Conseil. Les élèves seront présents : plutôt que de procéder à une présentation orale, M. Deflorenne suggère que le jury les interroge s'il a des questions. Le jury choisira alors trois ou quatre projets, qui recevront un prix. Pendant la délibération, la salle sera ouverte au public. La remise des prix se fera dans la foulée, en public, et la journée se terminera par un verre de l'amitié. Idéalement, il faudrait donc organiser cela un samedi après-midi.

La question du calendrier risque de poser problème. En effet, au mois de juin les élèves sont en examen, et le « blocus » commence dès la mi-mai. Après les examens, les élèves rentreront chez eux. Pour rappel : bon nombre d'élèves de l'ISIA sont français. Plusieurs idées sont dès lors émises : organiser cette après-midi soit avant le blocus (à condition que les travaux nous parviennent à temps, et que nous ayons le temps de sélectionner dix projets), soit entre la fin des examens et la proclamation des résultats (vers la fin du mois de juin, donc), soit attendre la rentrée de septembre. Si cette dernière option est la plus confortable, il ne faut pas perdre de vue que les élèves auront alors d'autres projets en tête...

M. Gillet recontactera M. Saint-Amand afin d'obtenir plus de précisions quant au calendrier (fin des corrections des travaux, dates de la fin des cours et de la session d'examen).

Verdissement des cimetières

Mme Lamfalussy expose les avancées en matière de verdissement des cimetières de la commune. Dans deux cimetières – Blanmont et Cortil-Noirmont – des fleurs vont être plantées entre les tombes, et dans les espaces « dos à dos ». Dans les cimetières de Gentinnes et de Saint-Géry, c'est l'option de la pelouse fleurie qui a été retenue. La pelouse fleurie reprend le même

principe que le pré fleuri, à ceci près que les fleurs et plantes auront une taille de 15 à 20 cm seulement. Il existe déjà des pelouses fleuries dans d'autres cimetières ; à Namur notamment... Mme Lamfalussy rappelle également que l'usage des pesticides est désormais prohibé, et que les familles sont tenues d'entretenir les entre-tombes. M. Gillet confirme que cela figurera dans le nouveau règlement.

Avec ces nouveaux aménagements, il faut avoir conscience que les cimetières n'auront pas l'air soigné dans un premier temps. Le verdissement s'améliorera progressivement. Mme Lamfalussy insiste donc sur la nécessité de bien communiquer à ce propos à l'égard de la population, notamment via le bulletin d'information communal « Bien vivre à Chastre ».

Cimetière de Cortil-Noirmont : pelouse d'honneur et mât

Mme Lamfalussy questionne la Commission à propos de la pelouse d'honneur du cimetière de Cortil-Noirmont. Celle-ci est assez mal délimitée. A l'approche des commémorations, ne serait-il pas opportun d'y remédier ? Soit en installant une bordure, soit en utilisant du sedum. Le sedum est notamment utilisé dans le cimetière de Lasne. Il présente l'avantage d'être coloré toute l'année.

Autre point : le mât qui trône à l'entrée du cimetière de Cortil, à proximité de la pelouse d'honneur et de sa stèle commémorative, est lui aussi en piteux état. Il est à la fois rouillé et plié. M. Jossart explique que le service technique sera chargé de le redresser...

Commission de sauvegarde du patrimoine funéraire : calendrier

Profitant de cette première réunion de 2015, le bourgmestre et M. Deflorenne ouvrent leurs agendas et s'accordent pour déterminer les prochaines réunions de 2015, mais aussi de 2016. Voici les dates retenues :

- Jeudi 26 mars 2015 à 9h
- Jeudi 7 mai 2015 à 14h
- Vendredi 29 mai 2015 à 9h30
- Mercredi 15 juillet 2015 à 9h
- Mardi 29 septembre 2015 à 14h
- Jeudi 26 novembre 2015 à 14h
- Jeudi 14 janvier 2016 à 14h
- Jeudi 17 mars 2016 à 14h
- Jeudi 19 mai 2016 à 9h
- Jeudi 7 juillet 2016 à 14h
- Jeudi 15 septembre 2016 à 14h
- Jeudi 3 novembre 2016 à 14h

La journée du 26 mars 2015 sera consacrée à une visite des cimetières communaux, en présence de M. Deflorenne et du bourgmestre. M. Flahaut et Mme Debauche se joindront probablement à eux. L'objectif est d'évaluer, dans les grandes lignes, les aménagements à réaliser : tombes à afficher et à déplacer, monuments à conserver, désignation d'ossuaires potentiels...

Enfin, l'une des deux réunions du mois de mai prochain sera consacrée à la désignation des dix projets retenus par la commune parmi les travaux des élèves de l'ISIA.